

NEOEN




Projet éolien sur la commune de Thuret

Résumé des mesures d'accompagnement - Mars 2024

CONFIDENTIALITÉ

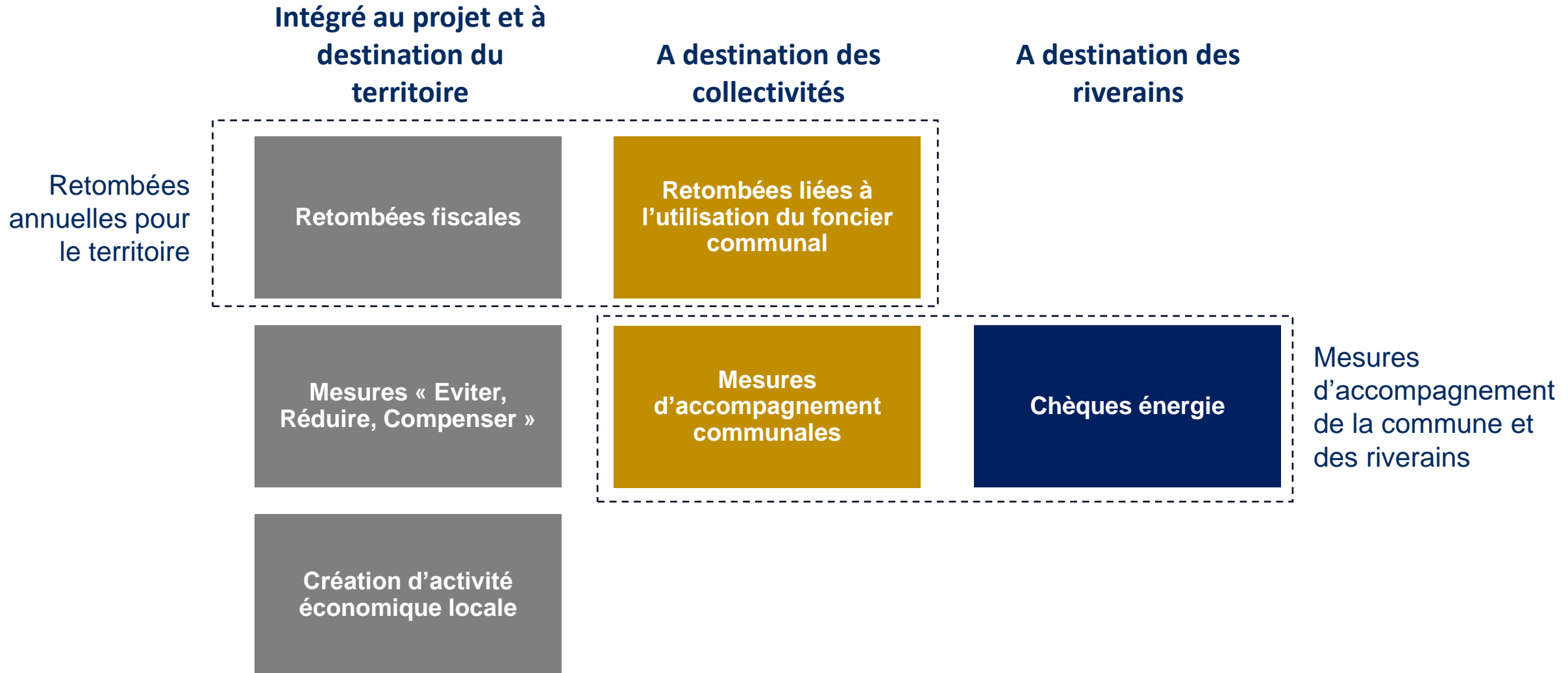
Le présent document, y compris toutes ses annexes, est strictement confidentiel et demeure l'entière propriété de Neoen. Il est transmis aux seules fins d'analyse de la possibilité de développer un nouveau projet éolien en partenariat avec Neoen. Eu égard notamment au caractère très compétitif du secteur des énergies renouvelables, il est essentiel que l'intégralité des informations contenues dans ce dossier puisse être traitée par vos soins avec la plus grande confidentialité. Aussi, nous vous remercions de ne les divulguer qu'aux seuls membres de votre personnel devant y avoir accès aux fins d'analyse du projet, et en veillant à ce qu'eux-mêmes soient sensibilisés au caractère confidentiel de ces données.

- 
1. Les revenus du parc éolien
 2. Les propositions d'accompagnement de NEOEN
 3. Les photomontages

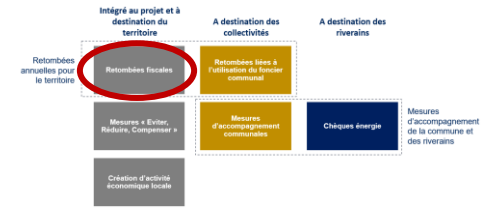
An aerial photograph showing a white wind turbine blade in the foreground, curving downwards. The background is a vast rural landscape with green fields, scattered trees, and a small pond. The sky is filled with dramatic, dark clouds, with a bright sunset or sunrise on the right side, casting a golden glow over the scene.

Les revenus du parc

Différents leviers de partage de la valeur



Estimation des retombées fiscales du projet



Retombées fiscales estimées pour les collectivités

| | Pour 5 éoliennes De 5 MW |
|----------------------------|-----------------------------|
| Communes de Thuret | 44 800 € / an |
| CC de la Plaine Limagne | 102 000 € / an |
| Département du Puy-de-Dôme | 61 200 € / an |

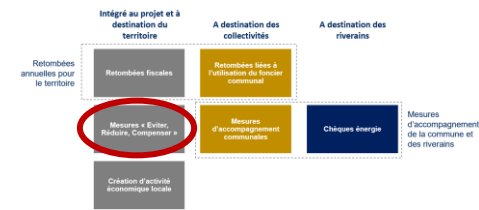
Estimations basées sur le modèle fiscal 2021 de la commune de Thuret et de la communauté de communes de la Plaine Limagne, et sur la Loi de finances 2022

Détail des retombées fiscales

- **Taxe Foncière (TF)**
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (**IFER**)
- Contribution Economique Territoriale (**CET**) décomposée en :
 - une Cotisation Foncière des Entreprises (**CFE**)
 - une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**)

Les estimations présentées dans le tableau ci-dessous ne sont données qu'à titre strictement informatif car elles dépendent d'hypothèses technico-économiques et ne prennent pas en compte les éventuelles évolutions de la Loi de finances et de la réglementation fiscale.

Mesures « ERC » : éviter, réduire, compenser



Ces mesures sont définies dans le cadre de l'étude d'impact environnemental du projet, conformément à la réglementation prévue au Code de l'Environnement, et bénéficient directement au territoire

Exemples de mesures d'**évitement** :

- Choix de l'implantation de manière à préserver les enjeux patrimoniaux et écologiques
- Implantation hors des voies de migrations principales
- Balisage de protection de la végétation lors du chantier

Exemples de mesures de **réduction** :

- Choix des périodes de travaux de terrassement en fonction des espèces recensées sur site
- Bridage nocturne de certaines éoliennes lors des périodes d'activités des chauves souris
- Systèmes de détection des espèces et de régulation des éoliennes
- Habillage du poste électrique

Exemples de mesures de **compensation** :

- Reboisement ou plantation de haies paysagères d'espèces locales
- Insertion de chemins de randonnée et parcours pédagogiques
- Enfouissement de lignes électriques
- Restauration de gîtes à chauves-souris



Création d'activité économique locale

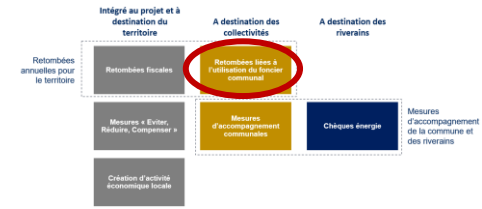


- Lors du développement et de la construction du parc, Neoen s'engage à faire appel à des acteurs locaux de manière :
 - directe (restauration, logement, études, etc.)
 - indirecte (terrassament, raccordement inter-éolienne, etc.)



Dans le cadre du développement et de la construction du parc, Neoen fait appel à des sous-traitants locaux et dynamise l'activité économique de la commune.

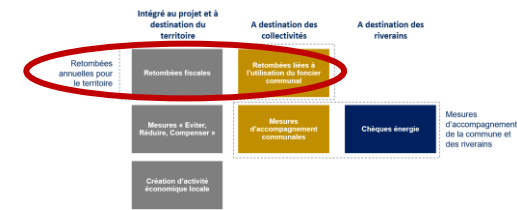
Retombées liées au foncier communal



- Retombées liées à l'utilisation des voiries : 14 000 euros / an
 - Estimation de 7 km de chemins communaux utilisés sur les 10 km identifiés
 - Le linéaire utilisé sera confirmé après définition de l'implantation
 - Un forfait de 2 euros / mètre linéaire pour l'utilisation des chemins et le raccordement électrique
- Retombées liées aux parcelles YO_65, YN_41, YN_42, YN_25 et ZA_49 : 2 500 euros / an
 - Loyer de 2 500 €/an pour l'implantation d'un poste de livraison électrique
- Convention d'entretien des plateformes et des chemins créés : 5 000 euros / an si entretien des chemins effectué par la mairie
 - Indemnité annuelle de 1 000 €/éolienne installé



Synthèse des retombées annuelles pour le territoire



- Retombées pour la commune de Thuret

| Pour 5 éoliennes de 5 MW | | |
|---|--------------------|---|
| Retombées fiscales | 44 800 €/an | Estimations basées sur le modèle fiscal 2021 |
| Retombées liées aux loyers du poste de livraison | 2 500 €/an | Loyer annuel et indexé versée directement par Neoen |
| Indemnités liées à l'utilisation des voies et chemins communaux | 14 000 €/an | Indemnité annuelle versée directement par Neoen |
| Total des retombées | 61 300 €/an | |

An aerial photograph showing a white wind turbine blade in the foreground, curving downwards. The background is a vast rural landscape with green fields, scattered trees, and a small pond. The sky is filled with dramatic, dark clouds, with a bright sunset or sunrise on the right side, casting a golden glow over the scene.

Les mesures d'accompagnement

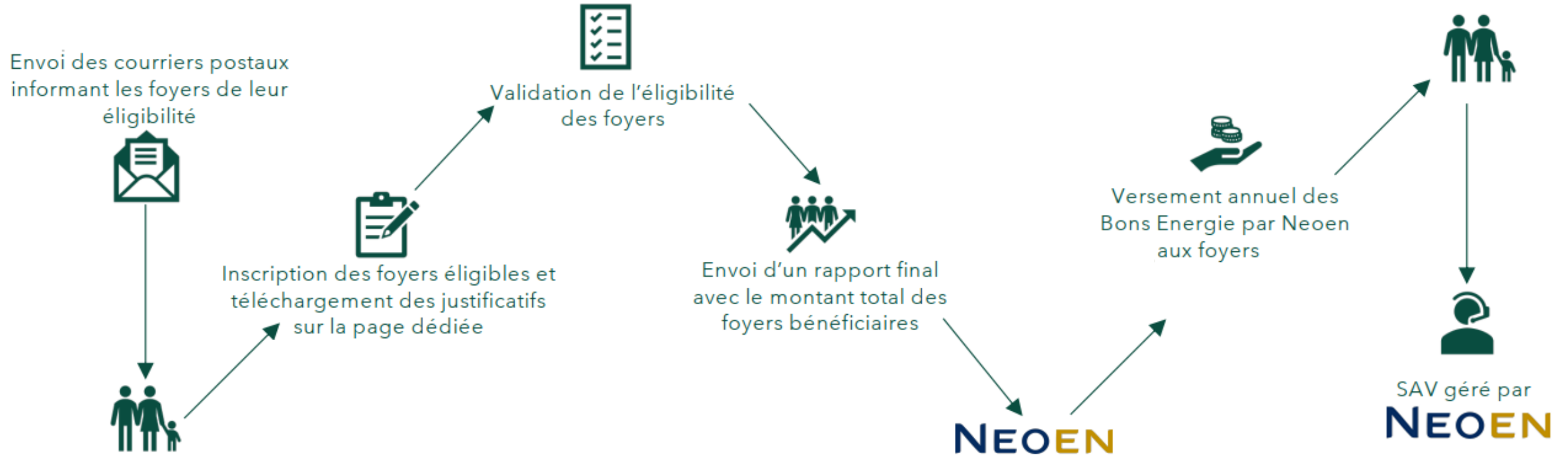
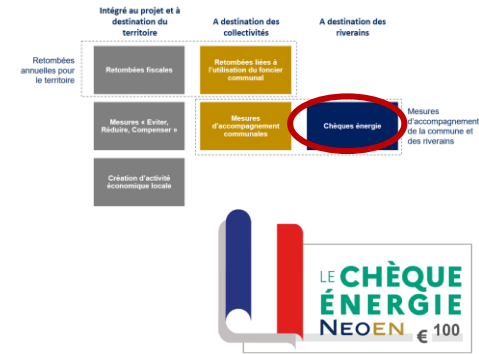
Mesures d'accompagnement communales



- A l'occasion de la réalisation de tous ses projets d'énergie renouvelable, Neoen adopte une pratique volontaire globale de transition énergétique. C'est pourquoi, elle souhaite valoriser des projets de territoire en partenariat avec les collectivités concernées, parallèlement à la réalisation de ses propres projets.
- À ce titre, Neoen a décidé de créer des dotations destinées à financer, à hauteur maximale de 80%, la réalisation de projets de territoire sobres en énergie et respectueux de la biodiversité initiée par des collectivités ou des associations locales reconnues, œuvrant pour le développement durable dans leur localité.
- Cet accompagnement se fera dans le cadre réglementaire défini par la loi d'accélération des ENR de mars 2023 qui comporte une section « Partage de la Valeur » (section 8, article L. 314-41)
- Exemples de projets communaux susceptibles d'être accompagnés par Neoen :
 - Rénovation de bâtiments communaux en vue de l'amélioration de l'efficacité énergétique
 - Aménagement d'espaces verts
 - Programme d'assainissement (études et travaux)
 - Programme de restauration, renaturation et entretien du patrimoine urbain ou naturel

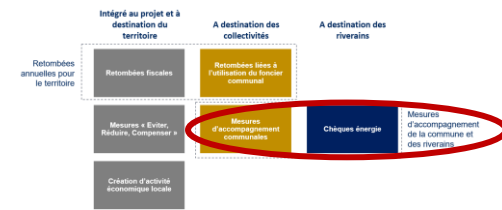
Chèques énergies à destination des riverains

- Neoen propose de financer un « chèque-énergie » annuel à chaque foyer de la commune de Thuret durant **10 d'années sans changement d'opérateur**
- Cette mesure utilisera entièrement les mesures d'accompagnement communales



Il n'y a pas de fiscalité particulière pour ces chèques énergie, ils ne seront pas soumis aux cotisations sociales, ni pris en compte pour la détermination du revenu imposable des bénéficiaires. Les chèques ainsi distribués n'auront aucune conséquence fiscale pour les bénéficiaires.

Premières propositions - Février 2024



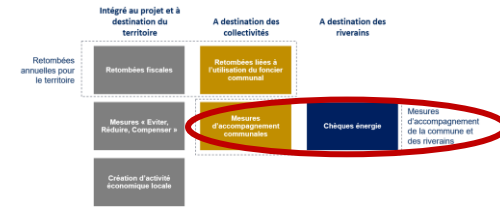
- Forfait de 10 000 €/MW installé

| Scénarios à définir avec la commune | Projet* | | Montant total des mesures pour le territoire | | Chèque énergies (370 foyers) | | | Mesures d'accompagnement communales | |
|-------------------------------------|---------------------|-----------------------|--|-----------|------------------------------|-------------|----------------|-------------------------------------|----------------|
| | Nb éoliennes (~5MW) | Puissance Totale (MW) | Total (€/MW) | Total (€) | Montant (€/an) | Durée (ans) | Total (€) | Restants (€/MW) | Restant (€) |
| 1 | 5 | 25 | 10 000 | 250 000 | 100 | 3 | 111 000 | 5 560 | 139 000 |
| 2 | 5 | 25 | 10 000 | 250 000 | 150 | 3 | 166 500 | 3 340 | 83 500 |
| 3 | 5 | 25 | 10 000 | 250 000 | 100 | 5 | 185 000 | 2 600 | 65 000 |

| Scénarios | Répartition | |
|-----------|-------------|-----------|
| | % Riverains | % Commune |
| 1 | 44% | 56% |
| 2 | 67% | 33% |
| 3 | 74% | 26% |

* En fonction des implantations définitives du projet

Réflexion sur une nouvelle proposition



Solution proposée

- Utilisation des mesures d'accompagnement **exclusivement** pour les chèques-énergie
- Montant de **100 €/an** pour **tous les foyers** de Thuret pendant **7 ans**.
- Total de **50 100 €/an** à financer par NEOEN en prenant en compte les frais de dossier (soit 350 700 € sur 7 ans)
- Après 7 ans d'exploitation, le parc pourra être considéré comme intégré au territoire



370 foyers à Thuret



5 éoliennes de 5 MW → 25 MW*



Financement pour **tous les foyers des communes concernées** par une éolienne (environ 1 025 foyers)



Forfait NEOEN de **10 000 €/MW** pour les mesures d'accompagnement → total de **250 000 € pour Thuret**

* Hypothèses de travail



Les photomontages

Définition de points d'intérêts





Merci pour votre attention

Jeanne GRANGE
Cheffe de projets
52 Rue Servient, 69 003 Lyon
T. 06 33 76 41 32
jeanne.grange@neoen.com

Vallée aux Grillons, Bouy-sur-Orvin et Trainel, Aube

NEOEN

ALLEMAGNE ARGENTINE AUSTRALIE CANADA CROATIE ÉQUATEUR FINLANDE FRANCE IRLANDE ITALIE JAMAÏQUE MEXIQUE MOZAMBIQUE PORTUGAL SALVADOR SUÈDE ZAMBIE